



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Séance du lundi 08 avril 2024

Date de la convocation : 27/03/2024

Membres en exercice :

15

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Frédéric DAUPHIN, à 18 h 30

Présents : 11

Votants : 15

Présents : Frédéric DAUPHIN, Philippe SANCHEZ-MATEU, Sabine PTASZYNSKI, Philippe BOTALLA, Dorothée DUPONT, Gisèle JOSEPH, Gérard MARTIN, Stéphanie MICHOT, Aurélie DURAND, Joëlle BLANCHARD, Marylise BERG-NICOLAS

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés : René SAMUEL, Patricia VILLEMAIN, Farid RAHMOUN, Odile MARTIN.

Secrétaire de séance : Gisèle JOSEPH

DE_2024_021 - Objet : Servitude de passage sur une parcelle (B 471) du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'office notarial de Maître DEGIOANNI aux MÉES sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution d'une servitude de passage sur le domaine privé communal 23 grand Rue (parcelle B 471).

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit de l'escalier situé entre les deux maisons. Cette servitude est nécessaire afin de desservir légalement la maison de village 25 grand Rue (parcelle B 589).

Monsieur le Maire signale que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale du domaine privé de la commune B 471 au profit de la parcelle B 589.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant et toutes pièces relatives à cette affaire.



République française
Département des Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement : FORCALQUIER
COMMUNE DE PEIPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean-François Leca 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

À Peipin, le 11 avril 2024

Gisèle JOSEPH



Frédéric DAUPHIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 / 04 / 2024
et publié ou notifié
le 15 / 04 / 2024